

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** les statuts de l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération 12/132 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26/07/2012, portant définition d'un modèle de développement pour la Corse arrêtant les grandes orientations et la stratégie d'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération 15/235 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 2 octobre 2015, portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse – PADDUC,
- VU** la délibération 13/272 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 20 décembre 2018, portant adoption du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien,
- VU** la délibération 15/254 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 29 octobre 2015, adoptant le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- SUR** rapport de la Commission des finances et de la Fiscalité

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : PREND ACTE de la feuille de route de l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse sur la période 2018-2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

M. Jean-Guy TALAMONI